

DECRET N° 98-515 DU 29 OCTOBRE 1998

portant création d'une commission
d'enquête sur l'Office de radiodiffusion
et télévision du Bénin (ORTB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Culture et de la communication ;
- Vu** l'arrêté n° 003/MCC/CAB/SP-C du 19 janvier 1994 portant réorganisation et attributions des structures de direction et de gestion relevant de l'office de Radiodiffusion et télévision du Bénin ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est mis sur pied une commission d'enquête chargée de vérifier les informations selon lesquelles certaines pratiques malsaines auraient cours à la direction de la télévision.

Article 2 .- La commission se compose comme suit :

Président : le ministre des Finances ou son représentant ;

Rapporteur : le ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ou son représentant ;

Membre : le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant.

Article 3.- La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission :

Article 4.- Les résultats des travaux de la commission devront être transmis au conseil des ministres du mercredi 18 novembre 1998.

Article 5.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



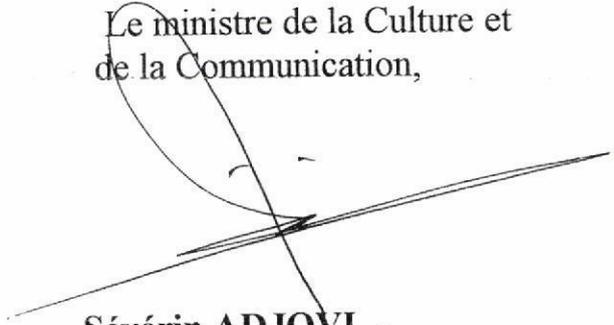
Mathieu KEREKOU
.../...

Le ministre de la Fonction publique,
du travail et de la réforme
administrative,



Ousmane BATOKO.-

Le ministre de la Culture et
de la Communication,



Sévérin ADJOVI.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN CS 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 MF MFPTRA 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 GCONB 2 CCT -INSAE 2 UNB-
EB-NA-FASJEP 3 INTERESSES 3 JO 1